

Délibération n° 23 06 12

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Date de convocation

19 juin 2023

Nombre de conseillers

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
VOTANTS : 29

Objet :

RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Nomenclature : 8.3

Service émetteur : DST

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD.

Étaient présents :

Madame Sandra PETEILH, Monsieur Michel NICOLLET, Madame Martine VARISCHETTI, Madame Juliette DESCOUTEIX-GENILLIER, Monsieur Stéphane PILLON, Monsieur Jean-Luc BATAILLE, Madame Marie POJOLAT adjoints,

Madame Danielle ALETON, Madame Nicole BŒUF, Madame Annick BARRÉ, Madame Sylvie BEGON, Monsieur Dominique MONTMORY, Monsieur Christian WALTER, Madame Isabelle GAUTHIER, Madame Florence DUBESSY, Madame Carine SUIDUREAU, Monsieur Luc SALVINI, Monsieur David PUECH, Monsieur Pierre SERRA, Madame Hélène FOURVEL-PELLETIER, Monsieur Philippe LAVILLE, Madame Valérie GOLÉO, Monsieur Mohamed RKINA, Monsieur Benjamin CHALUS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Madame Marie COSTON représentée par Madame Juliette DESCOUTEIX-GENILLIER,
- Monsieur Michel BLANJARD représenté par Madame Sandra PETEILH,
- Madame Christelle CHABAUD représentée par Monsieur Michel NICOLLET,
- Monsieur Laurent PRADIER représenté par Madame Hélène FOURVEL-PELLETIER.

Absents :

- Monsieur Ulrich BRONNER,
- Madame Valérie COUDUN,
- Monsieur Christophe ALBARET,
- Monsieur Alexandre BENTO-ANASTACIO

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Benjamin CHALUS

RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Michel NICOLLET rapporte que chaque année de nombreux chantiers sont entrepris sur le domaine public communal au profit de la commune ou au profit de particuliers et d'entreprises.

En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues, voies communales et plus généralement sur l'ensemble du domaine public communal.

L'intervention sur le domaine public (trottoir, chaussée, etc.) engendre des contraintes pour les entreprises ou les particuliers qui œuvrent sur celui-ci. Dans l'intérêt commun, certaines règles doivent alors être posées et respectées.

Le règlement de voirie communal fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public, aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,



Sandra PETEILH